

La lettre d'AGLEAU n°18.

Le 6 janvier 2009

*Une Lettre, non périodique, simplement informative accompagne notre site.
Plus rapide à exécuter, elle vous parvient en fonction de l'urgence.*

Délégation de Service Public de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise avec la Société Française de Distribution d'Eau (2009-20026) **Le financement des investissements**

La nouvelle délégation de service public de l'eau confiée à partir de janvier 2009 pour 18 ans à CYO, société dédiée de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), prévoit qu'elle assume la réalisation et le financement d'un programme d'investissements de 47,4 millions d'euros :

- investissements neufs : 17,5 millions d'euros,
- travaux de renouvellement, d'entretien et de grosses réparations : 29,9 millions d'euros.

1- Les travaux neufs.

Ces travaux comprennent la sectorisation du réseau, la sécurisation de l'alimentation en eau de l'hôpital de Pontoise, la création de liaisons inter communes, le remplacement de branchements en plomb et le télérelevé des compteurs.

Ils doivent être réalisés avant fin 2013 selon un échéancier très précis et leur estimation ne semble pas devoir être actualisée au fil des 5 années à venir.

Leur financement, qui figure comme charge au compte de résultat prévisionnel, est assuré par la dotation d'amortissement (amortissement financier et frais financiers), gagée par une provision inscrite au bilan prévisionnel. Ce même bilan comptabilise en immobilisations nettes ces travaux neufs ainsi décrits et appelés biens de retour pour une valeur de 17 511 000 euros à la fin de 2013.

Cela dit, cette charge évolue selon les années :

- 2009 : 482 761 euros, dont 158 193 euros en frais financiers,
- 2013 : 1512 513 euros, dont 454 684 euros en frais financiers,
- 2019 : 1 225 795 euros, dont 208 010 euros en frais financiers,
- 2026 : 961 795 euros, dont 96 033 euros en frais financiers.

Au total, la charge moyenne en année pleine représente 9% environ du chiffre d'affaires annuel.

S'agissant d'une charge non contractuellement soumise à actualisation, elle a un caractère fixe par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires annuel qui va nécessairement augmenter sous l'effet combiné de la progression des volumes d'eau distribuée et facturée- il est prévu un tiers d'abonnés en plus à la fin du contrat en 2026- et des hausses tarifaires issues du jeu de la formule de révision de prix.

Cette particularité viendra mécaniquement majorer le pourcentage du bénéfice avant impôts inscrit, pour chaque année, dans le compte de résultat prévisionnel.

Ainsi, à titre d'exemple, une hausse de chiffre d'affaires de 30%, à volume facturé inchangé, viendra améliorer de 2,7 points le taux de bénéfice de l'année où elle interviendra, ceci en supposant que toutes les autres charges d'exploitation aient évolué comme le chiffre d'affaires. Cependant, si le volume facturé augmente, la progression de ce taux de bénéfice à

ce dernier titre ne sera sans doute que très légère, parce que les économies d'échelle générées par cette augmentation des volumes seront répercutées en grande partie sous forme de baisse des tarifs de vente de l'eau par le jeu de la formule de révision. Cette dernière a en effet un caractère composite qui tient compte de l'évolution des conditions économiques d'une part et des volumes facturés d'autre part.

2- Les travaux de renouvellement, d'entretien et de grosses réparations.

Comme l'indique leur libellé, ces travaux portent sur le renouvellement, l'entretien et les grosses réparations des matériels de production et des équipements de distribution d'eau tels que les canalisations ou les branchements. Selon l'article 40 du contrat, leur estimation annuelle s'élève à 1 400 100 euros et cette dotation est inscrite comme une charge d'exploitation classique dans le compte prévisionnel de résultat année par année. Une dépense inférieure à cette dotation donne lieu à une baisse de prix compensatrice.

Pourtant les prévisions annuelles inscrites réellement dans les comptes de résultats prévisionnels sont inférieures à l'estimation précitée dans les premières années puis supérieures par la suite, et notamment à partir de 2019, à cette même estimation : 1 343 000 euros en 2009, 1 369 000 euros en 2013, 2 022 000 euros en 2019 et 2 041 000 euros en 2026 à la fin du contrat.

Ces valeurs correspondent aux conditions économiques de juillet 2007 et seront actualisées chaque année par le jeu de la formule de révision. Globalement ils représentent environ 14% du chiffre d'affaires annuel.

Par nature cette charge s'analyse comme une charge non proportionnelle aux volumes d'eau facturés qui, à l'inverse des charges fixes liées au financement des travaux neufs, va évoluer au fil du temps en fonction des conditions économiques.

Rappel : <http://agleau.blogspot.com/>